



Formulaire : Déclaration d'une atteinte à la LPRPDE

Destiné aux organisations du secteur privé qui déclarent des atteintes aux mesures de sécurité au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le Commissariat).

Qu'est-ce qu'une atteinte aux mesures de sécurité?

Une « atteinte aux mesures de sécurité » est définie comme suit dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) : « [c]ommunication non autorisée ou perte de renseignements personnels, ou accès non autorisé à ceux-ci, par suite d'une atteinte aux mesures de sécurité d'une organisation prévues à l'article 4.7 de l'annexe 1 ou du fait que ces mesures n'ont pas été mises en place ».

Suis-je tenu de soumettre une déclaration au Commissariat si mon organisation a subi une atteinte?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels numériques* a été adoptée le 18 juin 2015. Cette loi comprend une modification à la LPRPDE exigeant que les organisations déclarent au Commissariat les atteintes aux mesures de sécurité qui ont trait à des renseignements personnels dont elles ont la gestion s'il est raisonnable de croire, dans les circonstances, que l'atteinte présente un risque réel de préjudice grave à l'endroit d'un individu.

Cette obligation est entrée en vigueur le 1er novembre 2018. Consultez le document d'orientation du Commissariat « [Ce que vous devez savoir sur la déclaration obligatoire des atteintes aux mesures de sécurité](#) » pour obtenir de plus amples renseignements. Les organisations qui ont subi une atteinte peuvent utiliser le présent formulaire pour respecter les obligations qui leur incombent aux termes de la [LPRPDE](#) et du [Règlement sur les atteintes aux mesures de sécurité DORS/2018-64](#).

Je suis un individu touché par une atteinte à la vie privée. Dois-je remplir ce formulaire?

Non. Les individus qui souhaitent déposer une plainte à propos d'une atteinte à leur vie privée par une organisation ne devraient pas utiliser ce formulaire. Elles devraient plutôt consulter la section [Signaler un problème](#) sur le site Web du Commissariat.

Dois-je inclure des renseignements personnels dans ce formulaire?

Non. Il n'est pas nécessaire d'inclure dans le formulaire des renseignements personnels autres que les coordonnées des personnes qui peuvent répondre, au nom de l'organisation, aux questions de suivi du Commissariat. Il n'est pas nécessaire d'inclure les noms des individus touchés, ou d'autres renseignements permettant de les identifier. Le formulaire a pour but de fournir des renseignements au sujet de l'atteinte et de la nature des renseignements visés.

Combien de temps après une atteinte dois-je soumettre ce formulaire?

Les organisations doivent déclarer une atteinte aux mesures de sécurité au Commissariat le plus tôt possible après avoir conclu qu'il y a eu atteinte, même si tous les renseignements (p. ex. la cause ou les mesures d'atténuation prévues) ne sont pas connus ou confirmés. Vous pouvez ajouter ou corriger des renseignements au fur et à mesure que vous les obtenez.

Que se passe-t-il après qu'une organisation déclare une atteinte au Commissariat?

Lorsque le Commissariat est informé d'une atteinte, il peut demander des renseignements supplémentaires à l'organisation en question, puis chercher à cerner et à régler tout problème de conformité à la LPRPDE. Il peut aussi tenter d'atténuer tout effet préjudiciable de l'incident.

De quelle façon le Commissariat traitera-t-il les renseignements fournis par les organisations dans une déclaration d'atteinte?

De façon générale, le Commissariat a le devoir de préserver la confidentialité des déclarations d'atteinte qui sont soumises au Commissaire à la protection de la vie privée en application de la LPRPDE. Il existe toutefois certaines exceptions à cette obligation. Le Commissariat peut notamment divulguer des renseignements contenus dans une déclaration d'atteinte à :

- ses homologues nationaux et internationaux, conformément à des ententes ou à des arrangements visant l'échange de renseignements;
- une institution gouvernementale, si le Commissaire a des motifs raisonnables de croire que les renseignements seraient utiles dans une enquête sur une contravention au droit fédéral ou provincial.

Le Commissaire peut aussi divulguer des renseignements lorsqu'il estime qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Les communications de renseignements faites dans l'intérêt public sont examinées attentivement au cas par cas. Le Commissaire ne divulguerait normalement pas des renseignements qui présenteraient un risque pour la sécurité.

Les renseignements fournis dans une déclaration d'atteinte destinée au Commissariat pourraient être utilisés comme fondement pour ouvrir une enquête et dans toute enquête subséquente.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels numériques* a modifié également la Loi sur l'accès à l'information (LAI) du gouvernement fédéral afin de créer une exception, en vertu de la loi, à la divulgation de toute déclaration d'atteinte à la sécurité des données en réponse à des demandes d'accès à l'information présentées aux termes de la LAI.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements sur la façon de répondre à une atteinte à la vie privée?

Veuillez consulter le document d'orientation du Commissariat intitulé : [Ce que vous devez savoir sur la déclaration obligatoire des atteintes aux mesures de sécurité.](#)

Déclaration d'une atteinte à la LPRPDE

Dans le présent formulaire, l'astérisque (*) indique les champs obligatoires, c'est-à-dire qui sont exigés par la loi. Les autres champs sont optionnels.

Déclaration originale

Déclaration modifiée ou mise à jour

Renseignements sur l'organisation

* Dénomination sociale de l'organisation :

* Adresse de l'organisation :

* Ville :

* Code postal :

* Province/territoire/état :

* Pays:

*** Coordonnées d'une personne qui peut répondre, au nom de l'organisation, aux questions du Commissariat au sujet de l'atteinte :**

* Veuillez choisir une option : Représentant interne Représentant externe

* Prénom :

* Nom :

* Titre/poste :

* Code du pays :

* Téléphone :

Poste :

* Courriel :

* Adresse :

* Ville :

* Province/territoire/état :

* Code postal :

* Pays :

Description de l'atteinte

* Le nombre d'individus visés par l'atteinte est-il approximatif?

Oui

Non

* Le nombre d'individus visés par l'atteinte ou, s'il n'est pas connu, une approximation de ce nombre :
(Si possible, veuillez aussi fournir le nombre total de Canadiens visés par l'atteinte.)

* Nombre total d'individus visés :

Nombre total de Canadiens touchés :

* Les personnes touchées par l'atteinte comprennent-elles des mineurs? Oui Non

Définition pour mineurs : L'âge de la majorité est de 18 ans dans six provinces : l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et la Saskatchewan. L'âge de la majorité est de 19 ans dans quatre provinces et les trois territoires : Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut et Yukon.

Commentaires :

* La date à laquelle l'atteinte a eu lieu :

Veuillez indiquer la date précise ou la date approximative à laquelle l'atteinte a débuté et fournir des détails supplémentaires ci-dessous dans la section des commentaires.

* Date (jj-mm-aaaa) à laquelle l'atteinte a débuté :

Date (jj-mm-aaaa) à laquelle l'atteinte a pris fin :

Commentaires :

Type d'atteinte :

(Veuillez choisir l'option qui décrit le mieux le type d'atteinte.)

*** Les circonstances de l'atteinte et, si elle est connue, sa cause :**

1. Description de toutes les organisations visées par l'atteinte, y compris leur rôle en ce qui a trait aux renseignements personnels en question.
2. La méthode et la cause de l'atteinte (veuillez inclure quelques détails techniques concernant l'atteinte, y compris une description de la méthode utilisée lors de l'attaque, s'il y en a eu une).
3. Quand l'atteinte a été découverte.
4. Où l'atteinte a eu lieu.
5. Qui peut avoir eu accès aux renseignements personnels (si cette information est connue).

Description des mesures de sécurité pertinentes en place au moment de l'atteinte pour empêcher le type d'incident qui a eu lieu :

*** La nature des renseignements personnels visés par l'atteinte**

Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Renseignements liés aux comptes (numéro de carte de crédit, numéro de compte client, date d'expiration de la carte de débit, etc.)

Numéros d'identification ou symboles attribués à une personne (numéro de permis de conduire, NAS, numéro de passeport, etc.)

Renseignements biométriques (image faciale, empreintes digitales, etc.)

Coordonnées (prénom et nom, courriel, adresse municipale, etc.)

Justificatifs d'identité (mot de passe de téléphone cellulaire, NIP de carte de crédit, mot de passe des services bancaires en ligne, etc.)

Renseignements démographiques (date de naissance, état matrimonial, origine ethnique, etc.)

Renseignements relatifs aux études

Renseignements relatifs à l'emploi (employeur ou organisation officielle, revenus, années d'ancienneté dans l'emploi actuel, etc.)

Renseignements relatifs aux finances et au crédit (renseignements des agences d'évaluation du crédit, etc.)

Renseignements génétiques (profil ADN ou autre renseignement d'ordre génétique, etc.)

Renseignements issus de documents délivrés par un gouvernement (permis de conduire, carte d'assurance sociale, passeport, etc.)

Renseignements médicaux (données de suivi de la condition physique, antécédents médicaux, dossiers médicaux [y compris sur la santé psychologique], etc.)

Renseignements liés à l'application et à l'administration de la loi (dossier d'incarcération, casier judiciaire, etc.)

Autres renseignements indiquant des préférences, des opinions ou des comportements (opinions politiques, etc.)

Renseignements relatifs à la sécurité ou à la surveillance (code d'accès au système d'alarme résidentiel, données de localisation GPS, caractéristiques physiques permettant l'identification, etc.)

Autres (autres renseignements permettant une surveillance physique, autres renseignements permettant une fraude bancaire, sexe ou genre, etc.)

*** Description des renseignements personnels visés par l'atteinte selon ce qui est connu :**

Énumérez les éléments de renseignements personnels visés par l'atteinte (p. ex. permis de conduire, adresse municipale, numéro d'assurance sociale). Veuillez préciser s'il y a eu un accès aux renseignements personnels des clients ou des employés.

Important : Cette section ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier des personnes.

Avis

Le [Règlement sur les atteintes aux mesures de sécurité](#) prévoit que tout avis concernant une atteinte représentant un risque réel de préjudice grave doit contenir certains éléments précisés à l'article 3 dudit règlement.

*** Description des mesures que l'organisation a prises ou a l'intention de prendre pour aviser les individus touchés :**

* Les individus touchés ont-ils été avisés?

Oui Non

Si non, un avis est-il prévu?

Oui Non

Date (jj-mm-aaaa) à laquelle l'avis a débuté (ou est prévu) :

Date (jj-mm-aaaa) à laquelle l'avis a pris fin :

Méthode utilisée pour aviser les individus touchés (veuillez choisir une option parmi les suivantes) :

Nous confirmons que l'avis contient tous les éléments précisés à l'article 3 du [Règlement sur les atteintes aux mesures de sécurité](#).

Si les individus n'ont pas été notifiées et qu'un avis n'est pas prévue, veuillez fournir une justification :

Si vous avez choisi d'aviser indirectement les individus touchés, décrivez la raison pour laquelle vous avez procédé ainsi et le moyen utilisé pour donner l'avis indirect :

*** Forme de l'avis**

Cochez toutes les réponses pertinentes.

Lettre

Courriel

Téléphone

Annonce publique (p. ex. journal, site Web)

Autre (décrire ci-dessous)

Décrire la forme de l'avis, par exemple la raison justifiant l'utilisation de plusieurs formes de l'avis.

Important : Il ne faut pas inclure de renseignements personnels permettant d'identifier des personnes.

Si possible, veuillez joindre une copie de l'avis (ou du texte de l'avis). N'inscrivez aucun renseignement personnel.

Atténuation des risques

*** Description des mesures prises par l'organisation (autres que l'avis transmis aux individus touchés) afin de réduire le risque de préjudice à l'endroit des individus touchés, ou afin d'atténuer un tel préjudice :**

Il peut s'agir notamment de ce qui suit :

- prendre des mesures comme réinitialiser les mots de passe, offrir des services de surveillance du crédit si nécessaire, récupérer les renseignements envoyés à un mauvais destinataire, vérifier auprès des personnes ayant reçu des renseignements qui ne leur étaient pas destinés qu'elles ont bel et bien détruit ces renseignements et qu'elles ne les ont pas transmis à d'autres;
- aviser les tierces parties ou les organisations qui peuvent réduire le risque de préjudice, comme la police, les entreprises de traitement des paiements ou les sociétés émettrices de cartes de crédit.

*** Y a-t-il d'autres organisations et/ou institutions gouvernementales qui ont été avisées de l'atteinte?**

Oui Non

Veuillez indiquer le nom de l'organisation et la date de l'avis :

Nom de l'organisation ou des organisations :

Date (jj-mm-aaaa) du ou des avis :

Description des mesures qui ont été prises afin de réduire le risque qu'un événement semblable se reproduise :

Par exemple :

- une entreprise de sécurité informatique réputée a été embauchée pour examiner le programme de sécurité d'une organisation et celle-ci s'est engagée à apporter toute amélioration recommandée;
- tous les nouveaux contrats conclus avec des fournisseurs de service Web comprendront les dispositions de contrôle de la qualité suivantes...;
- un module de formation sur la protection des renseignements personnels a été élaboré et doit maintenant être suivi par tout le personnel;
- le chiffrement sera activé sur tous les ordinateurs portables;
- le protocole de gestion des modifications de logiciels ont été mis à jour.

Veillez soumettre le présent formulaire par l'un des moyens suivants :

Par le portail sécurisé de déclaration des atteintes :

[Soumettre une déclaration d'atteinte à la vie privée](#)

Nous invitons toutes les organisations à soumettre leur déclaration par l'entremise du portail sécurisé de déclaration des atteintes.

Par la poste ou en personne :

Agent d'intervention en cas d'atteinte
à la LPRPDE
Commissariat à la protection de la vie privée
du Canada
30, rue Victoria, 1er étage
Gatineau (Québec) K1A 1H3

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière de déclaration d'une atteinte aux termes de la LPRPDE, veuillez consulter le document d'orientation du Commissariat intitulé : [Ce que vous devez savoir sur la déclaration obligatoire des atteintes aux mesures de sécurité](#).